

## NOTICE à destination des allocataires de l'aide au retour à l'emploi EX-SALARIES MEN

Lisez attentivement cette notice rédigée par les services du MEN-MESRI et de Pôle Emploi, elle vous renseignera sur les formalités à accomplir pour pouvoir prétendre à **l'allocation d'aide au retour à l'emploi** (ARE) prévue en faveur des travailleurs privés d'emploi.

Vous pouvez la présenter à votre conseiller Pôle emploi pour faciliter le traitement de votre dossier.

### **Organisme compétent pour l'examen de vos droits et pour le paiement de l'allocation :**

Le MEN-MESRI est en auto-assurance pour le risque chômage, conformément aux articles L.5424-1 et L.5424-2 du code du travail mais par convention de gestion, à compter **du 1<sup>er</sup> février 2018**, le MEN-MESRI Académie de La Réunion a délégué à Pôle emploi la gestion des allocations chômage de ses ex-salariés.

Dès lors, le service chômage de votre académie n'est plus compétent pour gérer vos droits à l'assurance chômage.

Ainsi, comme tout demandeur d'emploi, l'examen de vos droits et le versement éventuel d'une allocation sont gérés par **Pôle emploi qui devient votre interlocuteur unique**.

Vous êtes actuellement inscrit comme demandeur d'emploi et le service chômage de votre académie vous indemnise :

- ✓ *Le MEN-MESRI Académie de La Réunion versera à compter du 4 janvier 2018 vos allocations chômage pour les mois d'octobre et de novembre 2017.*
  
- ✓ *Pôle emploi versera vos indemnités chômage entre 7 au 16 février 2018 au titre des mois de décembre 2017 et janvier 2018.*